



Mairie de Leudeville

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2015
à 20H 30 en MAIRIE.**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du Jour du Conseil Municipal. Il informe les Conseillers qu'il désire modifier cet ordre du jour, en rajoutant une délibération : Signature d'une convention pour un groupement de commandes avec la Mairie de Saint Vrain dans le cadre de la révision du PLU, pour le recrutement d'un bureau d'études. Il rajoute que si les Conseillers le souhaitent il sera fait une suspension de séance afin qu'ils puissent débattre du sujet.

La délibération concernant GEMAPI est retirée de l'ordre du jour, en raison de l'application du Décret qui est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, mais des tractations sont en cours pour retarder son application en 2018.

L'ordre du Jour soumis à approbation du Conseil Municipal est adopté.

Monsieur LABOUSSET est élu secrétaire de séance et procède à l'appel.

Présents : M. LECOMTE, Mme FAIX, M. BOUSSELET, Mme CHEVOT, M. PETIT DE LEUDEVILLE, M. CHARPENTIER, Mme FAFOURNOUX, M. LABOUSSET, Mme TARTAR, M. COUADE, Mme MARCHANDISE, M. DUPRE, M. LESIEUR, M. FANICHET

Pouvoirs : Madame ROULLEAU à Madame FAIX.

- 1. Approbation du compte rendu du conseil de Mars 2015 : approuvé.**
- 2. Délibération prescrivant la mise en révision du POS.**

Monsieur Lecomte : Lors du Conseil Municipal du 25 février, nous avons délibéré sur la mise en révision du POS en vue de l'élaboration d'un PLU. Dans la rédaction de cette délibération il a été omis de stipuler l'abrogation du précédent PLU en date du 20 juillet 2010. Les services de l'Etat nous demandent de bien vouloir reprendre une délibération.

Délibération :

Annule et remplace la délibération N° 332/15.62

La présente délibération abroge la délibération du 20 juillet 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-8, L123-6 à L123-12, L 123-13 et L123-19,

Vu la loi Solidarités et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006,

Vu la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) du 27 mars 2009,

Vu le POS rendu public le 27 janvier 1998 approuvé le 23 janvier 1998 révisé le 30 mai 2001

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France de 1994,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Val d'Essonne du 29 janvier 2008 et rectifié le 30 septembre 2008

Vu l'avis de Monsieur le Préfet en date du 27 Aout 2013 émettant un avis défavorable sur le PLU arrêté.

Considérant que l'annulation de la révision du PLU entraîne la révision du POS de 1998

Considérant que les motifs ayant conduit à la prescription de la révision du POS de 1998 sont toujours valables, que les règles du POS de 1998 sont devenues inadaptées compte tenu notamment de l'avancement de l'urbanisation dans la commune,

Monsieur le Maire

PRESENTE les motifs qui justifient la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune ainsi que les principaux objectifs poursuivis.

Les objectifs sont :

- Maintien d'une croissance démographique raisonnable, en adéquation avec les équipements collectifs, tout en anticipant le vieillissement de la population.
- De développer une offre de logements diversifiée, de façon à permettre la décohabitation et le parcours résidentiel, l'accession à la propriété ainsi que la location.
- D'améliorer la circulation, la sécurité routière et le stationnement en particulier dans le centre bourg, et rechercher le développement des circulations douces.
- De protéger les espaces agricoles, ainsi que les espaces naturels et boisés.
- Préserver l'identité rurale et maintenir l'activité agricole,
- Prévoir l'évolution et la diversification des activités,
- De prendre en compte des trames verte et bleue inscrites au schéma régional de cohérence écologique,
- Mise en compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), approuvé le 27 décembre 2013.
- Mise en compatibilité avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dit loi *Grenelle II*,
- Mise en compatibilité avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit loi *Alur*.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

DECIDE de prescrire la révision du POS approuvé le 23 janvier 1998 et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE d'organiser la concertation (article L300-2) associant, pendant la durée de la révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Cette concertation se fera selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie d'un extrait du document graphique du règlement,
- Annonce de réunion et d'exposition sur le journal lumineux de la mairie,
- Mention de la concertation sur le site internet de la commune avec possibilité d'envoyer des messages directement sur le site sur une boîte aux lettres dédiée ;
- Publication via le journal municipal, ou autre support destiné aux habitants, de notes d'information ou d'articles sur l'avancée des réflexions concernant le Plan Local d'Urbanisme.
- En mairie, une exposition du diagnostic et de ses principales conclusions ;
- En mairie, une exposition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) au moment de son débat en conseil municipal ;
- Présentation du projet, par au moins deux réunions publiques, sous forme de débat et d'échanges ;
- Possibilité de rencontrer l'un des élus en charge du P.L.U. lors de permanences.
- Mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet ;
- Cahier d'observations mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

DECIDE DE CONFIER à un bureau d'études spécialisé privé la mission d'études de révision du Plan d'Occupation des Sols valant mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations et de services, et toutes pièces concernant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera NOTIFIEE par le Maire :

- A Monsieur le Préfet de L'Essonne
- A Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
- A Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
- A Monsieur le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal compétent en matière d'élaboration de SCOT,
- A Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France ou des Transports Urbains,
- A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne,
- A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Essonne
- A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de l'Essonne
- A Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- A Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne
- Au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Essonne
- Aux communes limitrophes,

Cette délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département et deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet de l'Essonne et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

SOLLICITE les subventions et dotations disponibles auprès des services de l'État et du Conseil Général se rapportant à cette procédure.

DIT qu'en application des dispositions de l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme les dépenses obligatoires afférentes à la révision devront faire l'objet d'une compensation par l'État dans les conditions définies aux articles L1614-1 et L1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que la présente délibération sera retranscrite sur le recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération est adoptée par **15 voix pour**

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus à Leudeville
Pour copie conforme au registre.

3. Délibération : Signature d'une convention avec la Mairie de Saint Vrain, pour la constitution d'un groupement de commandes pour le choix du bureau d'études chargé de la révision des P.L.U de Leudeville et Saint Vrain.

Monsieur LECOMTE : Une coïncidence fait que les deux communes citées Leudeville et Saint Vrain veulent réviser leurs PLU, le cahier de l'une et l'autre est pratiquement finalisé, et une opportunité se présente pour une constitution de groupement de commandes pour le choix du bureau d'études. Il existe une certaine cohérence entre les deux villages, et une réelle proximité.

IL en ressort une volonté commune de ne prendre qu'un seul cabinet pour monter les dossiers juridiques, de la sorte nous ferions une commande unique, mais avec deux lots A et B pour chaque commune. Pour ce montage de dossier, il convient de décider d'un coordonnateur. Après rencontre et échange avec la Mairie de Saint-Vrain, il a été conjointement suggéré que ce soit Saint-VRAIN qui prenne en charge cette commande car ils ont plus de forces sur le plan administratif en particulier. Saint-Vrain passera tout simplement une commande groupée, pour Leudeville et pour eux. Nous sommes bien sous un aspect de passation de marché groupé, appel d'offres et paiement. Toutefois, pour l'aspect de l'étude dans le cadre de cette révision du PLU chacun est indépendant. Saint-Vrain recherche également des opportunités d'optimisation de coût sur des sujets assez basiques, par exemple pour des réunions techniques ou d'avancement pourraient se faire avec le cabinet d'études une fois dans une commune, l'autre fois dans l'autre commune, de façon à réaliser des économies substantielles sur l'aspect financier.

Aujourd'hui il est important d'avancer rapidement sur ce sujet, d'où la délibération présentée ce soir. Il nous a fallu rédiger un cahier des charges, chacun de notre côté. Nous sommes maintenant prêts pour passer cette commande. Vu les délais administratifs nous ne pouvons plus nous permettre d'attendre, et je ne souhaitais pas retarder le dossier avec un passage au prochain conseil municipal.

Monsieur LECOMTE demande si le Conseil Municipal souhaite une suspension de séance pour débattre du sujet. Le Conseil n'ayant pas de remarque, le Maire propose le vote de la délibération.

Délibération :

Considérant : la volonté des communes de Leudeville et Saint Vrain de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la révision de leur P.L.U.

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre entre les communes concernées.

La convention de groupement nécessite que soit désigné un coordonnateur du groupement. La commune de Saint Vrain pourrait assurer ce rôle.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la révision de leur Plan Local d'Urbanisme, entre les communes de Leudeville et Saint Vrain.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien cette procédure.
- **Préciser** que la commune de Saint-Vrain assumera le rôle de coordonnateur du groupement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 15 voix pour, adopte la présente délibération.

Fait à Leudeville le 1^{er} juin 2015

Pour copie conforme au registre des délibérations.

4. Délibération : Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'avenant au contrat de redynamisation des sites de défense.

Monsieur LECOMTE : Ce contrat a fait l'objet d'une première signature en 2012 et arrive à échéance en 2015. Ce CRSD n'a pas beaucoup évolué à ce jour, il est donc proposé de prolonger ce contrat sachant que le maximum pour cette prolongation est de deux ans. Mais le Préfet souhaite que la signature ne se fasse que pour une année dans un premier temps. La délibération présentée au Conseil consiste à donner l'autorisation au Maire pour la signature de ce contrat.

Délibération

Considérant que suite au comité de site du 20 février 2015 il a été convenu que le Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de l'ex base aérienne de Brétigny-sur-orge serait prolongé d'un an, soit jusqu'au 15 mars 2016 et que les termes du contrat restent inchangés.

Considérant que les conclusions du comité de site ont été entérinées lors du comité technique interministériel et définitivement validés par le Cabinet du Premier Ministre le 31 Mars 2015.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer l'avenant par **15 voix pour**

Pour copie conforme au registre des délibérations

Fait à Leudeville le 1^{er} juin 2015

5. Elections des conseillers communautaires – Commune de LEUDEVILLE.

Monsieur LECOMTE : La présente délibération ainsi que la suivante peuvent être associées, elles concernent toutes deux l'élection des conseillers communautaires.

Pour rappel de la situation :

En 2014, les élections au suffrage universel ont permis d'élire deux conseillers communautaires pour Leudeville qui étaient : Lecomte Jean-Pierre et Faix Marie-Agnès.

Après différentes décisions administratives qui émanaient de l'Etat via le Préfet, ce nombre de conseillers communautaires pour la communauté de communes du Val d'Essonne a été réduit de 57 à 46. Dans un premier temps nous avons perdu un conseiller mais suite à des recours, et surtout après la promulgation de la loi Sueur-Richard qui permettait de favoriser les petites communes au sein des communautés de communes, il a été permis à nouveau d'augmenter le nombre de conseillers. Pour la CCVE, nous repassons donc à 54 conseillers, et Leudeville retrouve 2 conseillers.

De ce fait contrairement au vote au suffrage universel de mars 2014, c'est le Conseil Municipal qui va élire ses conseillers communautaires.

Dans un premier temps, nous vous demandons d'élire le premier conseiller communautaire en rapport avec l'arrêté préfectoral du 24 Février 2015.

Monsieur LECOMTE demande si au sein du Conseil, il y aurait des candidats, lui-même présentant sa candidature pour ce poste et qu'il faudra respecter la parité pour le 2eme candidat.

Le vote se fait à main levée.

Délibération

L'annulation des élections municipales d'une commune du territoire de la CCVE a entraîné l'annulation de l'accord local de composition du Conseil Communautaire datant de mars 2014. Le Préfet, par arrêté du 24 février 2015, a fixé le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté du Val d'Essonne à 46 représentants. Dans ce cadre, il est demandé aux membres du conseil d'élire le nouveau délégué parmi les conseillers communautaires sortants.

VU l'article L.5211-6-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/131 du 24 février 2015,

VU les articles 1 et 4 des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne précisant la composition de la Communauté de Communes et du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que la commune de Leudeville doit installer le nouveau conseiller communautaire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire

En charge de l'Administration Générale,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour

DECLARE INSTALLE, après avoir procédé au vote, **Monsieur LECOMTE Jean Pierre** en tant que conseiller communautaire de la commune de Leudeville.

Election du deuxième conseiller.

Monsieur LECOMTE fait part qu'il a déjà enregistré la candidature de Madame FAIX. Il demande si une autre candidate souhaite se présenter.

Le vote se fait à main levée.

Délibération

L'annulation des élections municipales d'une commune du territoire de la CCVE a entraîné l'annulation de l'accord local de composition du Conseil Communautaire datant de mars 2014. Le Préfet, par arrêté du 24 février 2015, a fixé le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté du Val d'Essonne à 46 représentants. Dans le cadre de la loi dite Sueur-Richard et de la sa validation par le Conseil Constitutionnel, l'EPCI a eu la possibilité de mettre en œuvre un nouvel accord local visant à majorer le nombre de représentants. Ce dernier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 6 mai 2015 et majorant le nombre de représentants qui passe ainsi de 46 à 54. Dans ce cadre, il est demandé aux membres du conseil d'élire le représentant supplémentaire par rapport à l'arrêté préfectoral du 24 février 2015, parmi les membres du conseil municipal de la commune de Leudeville

VU l'article L.5211-6-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

VU l'arrêté préfectoral n°2015/PREF/DRCL-302 du 6 mai 2015,

VU les articles 1 et 4 des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne précisant la composition de la Communauté de Communes et du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que la commune de Leudeville doit installer les nouveaux conseillers communautaires

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire
En charge de l'Administration Générale,
Après en avoir délibéré, par 15 voix pour**

DECLARE INSTALLE, après avoir procédé au vote Madame FAIX Marie Agnès en tant que conseiller communautaire de la commune de Leudeville.

6. Signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Leudeville, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur LECOMTE : Cette convention est une poursuite des actions de dématérialisation mises en place par les services de l'Etat. Actuellement, nous avons déjà mis en place cette pratique avec la trésorerie, pour ce concerne toute la partie financière, que ce soit les mandats, comme les titres. Cette signature de convention nous permettra de faire de même avec la sous-préfecture, pour la transmission des délibérations, arrêtés et documents budgétaires au contrôle de légalité.

Monsieur BOUSSELET : Cette nouvelle pratique va-t-elle nous obliger à changer de logiciel ou de présentation de documents ?

Monsieur LECOMTE : Nous avons fait l'acquisition de logiciels chez Berger Levrault. Même si cette nouvelle méthode a un coût, nous faisons des économies sur le papier et sur les déplacements du personnel. Nous sommes en effet parfois obligés, en cas d'urgence, de mobiliser du personnel pour se rendre à la Sous-Préfecture de Palaiseau.

Délibération

Considérant : Le décret 2005.324 du 07 avril 2005 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale peut choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

Considérant : la mise en place par la commune d'un service de télétransmission des actes système d'information « ACTES »

Considérant : que pour l'application de ce service il convient de signer une convention avec les services de l'Etat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **15 voix pour**,

Autorise le Maire à signer la présente convention annexée à la délibération.

Pour copie conforme au registre des délibérations.
Fait à Leudeville le 1^{er} juin 2015

7. Signature d'une convention de bénévolat avec la résidence les « Garancières »

Monsieur Lecomte : Une convention de bénévolat a été souhaitée par l'EHPAD afin que des bénévoles puissent intervenir dans les locaux auprès des résidents pour leur apporter une ouverture sur l'extérieur, un soutien moral. Nous avons quatre bénévoles, qui se sont généreusement proposés pour intervenir. Les caractéristiques principales de cette convention : un engagement gratuit, un contrat moral et unilatéral, une demande d'écoute et d'accompagnement, un don de son temps.

Madame FAIX : Cette convention de bénévolat est factuelle, elle sert simplement à définir le cadre et champ d'actions des bénévoles, pour les garantir également par rapport à l'EPHAD, en aucun cas, les personnes bénévoles ne saurait être considérées comme des employées de l'établissement. Définir également toutes les règles de confidentialité, de respect de la personne. Le Directeur souhaite commencer avec quatre personnes et ce nombre pourrait augmenter suivant le besoin.

Délibération

Considérant : la proposition de bénévolat auprès de la maison de retraite « Les Garancières » sise à Leudeville, 1 rue des Erables.

Considérant : que ce bénévolat est l'un des moyens mis en place dans un cadre de projet de vie, afin d'intégrer plus étroitement la vie de la structure dans son environnement local, afin de rompre l'isolement du résident.

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la commune de Leudeville et la maison de retraite « Les Garancières » pour formaliser cet accord.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **15 voix pour**

Autorise le Maire à signer la présente convention annexée à la délibération.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville le 1^{er} juin 2015.

8. DELIBERATION : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : PROPOSITION D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2015

Madame CHEVOT : Cette délibération concerne une nouvelle proposition d'aménagement du temps scolaire pour l'école élémentaire uniquement. En effet il a été soulevé le problème d'un temps scolaire trop court l'après-midi, les enfants ne bénéficiaient pas d'une récréation.

Suite à la tenue de plusieurs réunions réunissant la commission, les parents d'élèves, les enseignants, nous avons réorganisé ce temps, le temps d'école l'après-midi passe à deux heures, ce qui permet de dégager un temps de récréation. Ce nouvel emploi du temps a été approuvé par la DSDEN.

Délibération

Considérant la délibération N° 332/14.17 de juin 2014, instaurant la réforme des rythmes scolaires

Considérant que suite à cette première mise en place, il a été décidé de revoir les horaires pour l'école élémentaire

L'organisation des temps éducatifs à la rentrée 2015/2016

Il est rappelé que l'organisation des activités périscolaires relève de l'entière compétence de la commune.

Tableau annexé à la délibération.

Cette nouvelle organisation de la semaine permet de :

- Conserver les horaires d'entrée et de sortie de classes identiques sur la semaine.
- Privilégier le temps d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la réforme des rythmes scolaires.

Vu le rapport du Maire.

APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école élémentaire de la ville applicable à la rentrée scolaire 2015/2016 approuvé par la DSDEN

La présente délibération est adoptée par **15 voix pour**

Pour copie conforme au registre des délibérations

Fait à Leudeville le 1^{er} juin 2015.

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

9 Approbation et signature du PEDT (Projet Educatif du Territoire)

Madame CHEVOT : Nous avons déjà envisagé ce projet l'an passé, et nous souhaitons le mettre en place pour la rentrée 2015/2016. Il nous a été imposé plus rapidement que prévu, car il est lié à l'obtention de subventions. Ce projet a été élaboré en partenariat avec la mairie, l'accueil de loisirs, les enseignants et les représentants des parents d'élèves.

Délibération

Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014.

Considérant que la commune doit maintenant se doter d'un PEDT (Projet Educatif Territorial) afin de disposer d'un cadre de collaboration qui rassemblera tous les acteurs du domaine de l'éducation : Collectivité locale (mairie, accueil de loisirs) enseignants, parents

Considérant qu'il convient de formaliser cette démarche partenariale et évolutive qui propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent de qualité.

Considérant qu'il convient de garantir la cohérence et la continuité entre les projets de tous les partenaires.

Ce projet met l'accent sur : le public et le périmètre du PEDT
Les objectifs éducatifs
Les intervenants

Monsieur le Maire précise que la signature du PEDT permet en outre de bénéficier de l'aide financière accordée par l'Etat et la CAF aux collectivités dans la réforme des rythmes scolaires, ainsi que d'un taux d'encadrement des activités périscolaires moins contraignant.

Ce projet est signé conjointement par la collectivité, le préfet et la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale), la CAF, la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de PEDT joint à la présente délibération et de procéder à sa signature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : par **15 voix pour**
Approuve le projet de PEDT

Autorise Monsieur le Maire à signer le PEDT et tous les documents afférents à ce dossier.
Pour copie conforme au registre des délibérations
Fait à Leudeville le 1^{er} juin 2015.

10. Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Monsieur LECOMTE : Dans le cadre des travaux supplémentaires effectués par les agents, il convient de délibérer sur les grades pouvant y prétendre. Cette délibération reprend les différents grades de notre collectivité dans chaque secteur d'activités.

Délibération

Le Conseil
Sur rapport de Monsieur le Maire ou Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78
Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
 Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à **15 voix pour**, abstentions, contre d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
ADMINISTRATIVE	Adjoint Territorial Principal de 1ere classe	Secrétariat Général
	Adjoint territorial de 1ere classe	Secrétariat
	Adjoint territorial de 2eme classe	Secrétariat

Filière	Grade	Fonctions ou service
TECHNIQUE	Agent de Maîtrise	Service technique
	Adjoint Technique de 1ere classe	Service Technique
	Adjoint Technique de 2eme classe	Service technique Entretien ménage, cantine
ANIMATION	Adjoint d'animation de 1ere classe	Animation
	Adjoint d'animation de 2eme classe	Animation

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Une dérogation sera accordée, à l'adjoint principal de 1ere classe dans le cas où celui-ci est amené à effectuer des travaux supplémentaires le dimanche pour l'organisation des élections.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à

titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération approuvée par **15 voix pour** prendront effet au : **2 JUIN 2015**

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait à LEUDEVILLE Le 1^{er} juin 2015.

11. Sollicitation de subvention dans le cadre de la mise à disposition de fonds parlementaire.

Monsieur LECOMTE : A l'origine le Conseil Municipal Enfants qui est très actif et motivé, a souhaité l'installation d'un jeu de type « araignée » dans le jardin public. Nous avons accédé à leur désir, mais le coût de ce jeu n'est pas moindre, et nous avons décidé de solliciter Monsieur le Député Michel Pouzol, qui après la rencontre avec nos jeunes conseillers, s'était engagé pour une participation à leur projet.

Délibération

Considérant la mise à disposition de fonds parlementaire pour aider les communes pour le financement de leurs investissements.

Considérant le projet du Conseil Municipal des Enfants qui consiste à l'installation d'un jeu dite « araignée » dans le jardin public.

Après avoir entendu Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal sollicite un financement le plus fort possible auprès de Monsieur le Député Michel Pouzol, pour l'aide à la réalisation et l'installation de ce jeu.

La présente délibération est adoptée par **15 voix pour**

Pour copie conforme au registre des délibérations

Fait à Leudeville le 1^{er} juin 2015

Fin de séance à 22 h 00

Le Maire

Le secrétaire

